

ON S'ABONNE

Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

LOT, AVEYRON, CANTAL, ZÉ, HORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE. Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne.

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 5 Août 1868.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 3 août, Du 4, Du 5.

Une dépêche officielle de ce soir, confirme la nouvelle que nous avons déjà publiée : M. Larribe, Sous-Préfet de Riom, est nommé Préfet du Lot.

Emission de l'Emprunt.

Nous recevons la dépêche suivante Paris, 3 août. Le Moniteur publie un décret du 2 août autorisant un Emprunt au taux d'émission de 69 fr. 25 c., jouissance du 1er juillet. L'arrêté du Ministre des Finances porte que la souscription à l'emprunt aura lieu du 6 au 13 août. Le minimum de la souscription sera de 5 fr. de rente, payée un dixième en souscrivant, le surplus échelonnée en 18 termes mensuels.

BULLETIN

Il se confirme que la Cour de Rome n'a pas l'intention de refuser aux puissances qui ont le droit de se faire représenter au concile œcuménique, l'exercice de ce droit. Les négociations engagées à ce sujet sont près d'aboutir.

Une correspondance de Vienne, dément le bruit répandu par l'Indépendance belge, d'après lequel le gouvernement de l'Empereur François-Joseph, aurait donné à entendre au Saint-Siège, qu'il n'était pas impossible que les évêques autrichiens reçussent l'ordre d'avoir à ne pas s'éloigner de leurs diocèses à l'époque du futur concile œcuménique.

La communication diplomatique donnée au parlement italien par le général La Marmora, a produit une vive sensation à Berlin. Certains journaux prétendent que le gouvernement prussien a demandé au cabinet de Florence, de désavouer le général pour avoir rendu public un document qui ne lui appartenait pas. Ce bruit ne saurait être fondé, car avant de faire la communication en question, le général La Marmora s'était entendu avec le Roi et avec le président du conseil des ministres. Nous ajouterons que l'émotion n'est pas moins vive à Vienne qu'à Berlin, quoique d'un caractère différent.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 3 Août 1868.

LE PÈRE BISCUIT

PAR

EMILE RICHEBOURG.

VII. — Suite.

La famille de Georges Durandeaup était en pleine prospérité. Dirigée par les conseils de son bienfaiteur et sous sa surveillance affectueuse, elle acquiescrait enfin, par son seul travail, l'aisance et le bien-être que, par sa faute, elle n'avait jamais eus. Cormelin faisait des affaires brillantes. Joseph Durandeaup menait d'une façon très-satisfaisante l'exploitation de sa ferme. Ses écuries pleines de bestiaux, faisaient plaisir à voir. Il avait compris que l'ivrognerie est un vice horrible et il avait oublié, facilement, le chemin du cabaret en apprenant celui de l'église. Son frère Philippe donnait à ses fils l'exemple du travail, il ne jouait plus. Par contre, chaque année il augmentait son bien d'une vigne ou d'une belle pièce de terre. La boutique de la veuve Marchand était très-

S'il fallait s'en rapporter aux renseignements du Times, la reine d'Espagne a fait demander au général Espartero s'il accepterait, dans certaines circonstances, la présidence du cabinet. Le général aurait répondu négativement. Le gouvernement espagnol, toujours au dire du journal de la cité de Londres, pense qu'un mouvement révolutionnaire est imminent et n'a qu'une faible confiance dans la fidélité des officiers de la flotte. On a découvert à Valence, une imprimerie secrète où l'on imprimait l'Extremino, un des organes révolutionnaires qui circulaient dernièrement. Quatre compositeurs ont été arrêtés et sept dirigés sur Fernando-Pô. Dans la même ville de Valence, un sergent de l'armée est poursuivi pour avoir proféré des cris séditieux. Le ministère public demande que le coupable soit puni de mort. On ne connaît pas encore la sentence.

Une dépêche de Constantinople annonce, que les débris des bandes bulgares, ont été capturés dans les Balkans. On peut donc considérer la tentative d'insurrection comme terminée.

Conformément à ce que nous annonçons plus haut, nous apprenons que la Gazette de Vienne publie dans son numéro d'aujourd'hui les nominations des nouveaux gouverneurs des provinces.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Munich, 2 août.

Le roi de Bavière, a conféré au prince héritier Rodolphe d'Autriche, l'Ordre de St-Hubert.

Londres, 3 août.

Le feld-maréchal, sir E. Blakeney, vient de mourir.

Londres, 3 août.

Le Morning-Herald dit : Les journaux français qui ont reproduit notre article sur les bruits relatifs à une alliance entre la France, la Belgique et la Hollande, se sont mépris en croyant que notre commentaire était dicté par une jalousie hostile. Il va de soi que la France ne peut pas espérer d'être à la tête d'une union militaire semblable à l'union formée par la Prusse dans l'Allemagne du Nord, sans faire comme elle la guerre, sans consentir aux mêmes sacrifices et obtenir les mêmes triomphes.

Une alliance douanière entre la France, la Hollande et la Belgique est impossible; une alliance militaire entre ces Etats ne peut pas être. Nous ne faisons ici qu'exprimer l'opinion des Français raisonnables.

Bucharest, 2 août.

Les avis télégraphiques de Roustchouk annoncent qu'un combat, qui a duré trois heures, a eu lieu entre les troupes turques et les insurgés bulgares. Trente-huit de ces derniers ont été tués. Les débris des bandes bulgares sont cernés par les Turcs.

De nombreuses arrestations ont été opérées à Ibraïla par les autorités roumaines.

Le Caire, 2 août.

Hier a eu lieu, avec une grande solennité, la lecture du firman impérial, qui confère la dignité de Mouchir au fils aîné du vice-roi d'Egypte. Tous les hauts fonctionnaires, les consuls et les corps militaires et ecclésiastiques, assistaient à cette cérémonie.

La Session de 1868

Voici, d'après un relevé officiel, la liste des principales lois votées pendant la session de 1868.

Ces lois concernent :

L'ouverture d'un crédit de 3 millions, pour subvention aux travaux d'utilité communale et pour secours exceptionnels à distribuer par les institutions de bienfaisance.

L'ouverture d'un crédit de 2,400,000 fr. pour venir en aide aux populations de l'Algérie les plus éprouvées par le manque de récoltes.

L'armée et la garde nationale mobile.

La presse.

Les réunions publiques.

L'amélioration du port de Gravelines.

La construction d'un bassin à flot, dans le port de Bordeaux.

L'ouverture d'un crédit pour l'envoi d'une mission scientifique à Saigon.

La création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de mort, l'autre en cas d'accidents.

La réduction de la taxe des dépêches télégraphiques privées.

Les chemins de fer de l'Ouest.

Les chemins de fer des Charentes.

L'achèvement des chemins vicinaux.

Le chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Les chemins de fer de l'Est.

Les chemins de fer du Midi.

Les chemins de fer d'Orléans.

L'ouverture d'un crédit de 300,000 fr. pour les dépenses de l'instruction primaire.

Les budgets.

L'emprunt de 429 millions.

Les projets reportés à la session prochaine concernent :

L'approbation d'un traité passé entre la ville de Paris et la Société du Crédit foncier de France.

L'enseignement technique.

Les chemins de fer du Nord. Translation du lycée Louis-le-Grand. Les ventes judiciaires d'immeubles; les partages et la purge des hypothèques. Le code rural (livre 1er, régime du sol).

Pour extrait : A. Laytou.

PROCÈS DU CRÉDIT MOBILIER

La cour impériale, 1re chambre présidée par M. le Sénateur Devienne a prononcé samedi matin son arrêt dans l'affaire des actionnaires du Crédit Mobilier.

Sur divers points la Cour a infirmé le jugement du tribunal de commerce. Ainsi, elle a déclaré régulières les deux assemblées d'actionnaires où le capital social fut doublé. La cour, admettant en principe la responsabilité des administrateurs, n'a pas pensé que ceux-ci dussent aux actionnaires, le chiffre total des dernières actions émises pour le doublement du capital. La cour a décidé que des dommages intérêts étaient dus aux actionnaires, et que ces dommages-intérêts seraient ultérieurement réglés par l'Etat. Elle a déclaré responsables MM. Emile et Isaac Pereire, Salvador, Galliera, Briesta administrateurs du Crédit Mobilier, et en même temps membres du comité de direction de la compagnie Immobilière qui, en cette qualité, avaient connaissance de la véritable situation des affaires des deux compagnies.

La cour a déclaré non responsables MM. Michel Chevalier, Reynouard de Bussières, Galliera et Cail.

Pour extrait : A. Laytou.

Revue des Journaux

LE PAYS

Tous les lecteurs de la Lanterne ont pu voir dans un des derniers numéros de quelle manière M. Henri Rochefort discute certains faits, qui, sans toucher à la politique, forcent néanmoins le gouvernement à s'en occuper. Telle est l'affaire Sandon, et M. Henri Rochefort somment, par un défi catégorique, le gouvernement d'expliquer cette affaire soi-disant scandaleuse. Qu'a fait le gouvernement? La chose du monde la plus simple et la plus naturelle. Il a envoyé un communiqué de trente-deux pages à la Lanterne.

Trente-deux pages! Quelle abomination! Oui, mais ces trente-deux pages ne sont autre chose que le rapport extrêmement clair, très-

Il arriva une chose qu'il était facile de prévoir : les modestes économies du ménage s'en allèrent rapidement en remèdes de toutes sortes. Les notes qui venaient de l'officine du pharmacien montent vite et haut! La gêne était venue, la misère ne tarda pas à montrer sa face blême.

Un matin la jeune fille sentit qu'elle avait faim; elle avait à peine mangé la veille. Mais il n'y avait plus ni pain, ni farine, ni blé, ni argent dans la maison. Son cœur se serra affreusement en pensant à sa mère. Elle courut près de la malade et l'embrassa avec des larmes dans les yeux.

Le médecin arriva peu de temps après. Il trouva l'état de madame Rémond satisfaisant.

— Aujourd'hui, dit-il à la jeune fille, je crois pouvoir répondre de la vie de votre mère.

Hélène poussa un cri de joie et embrassa la main du docteur.

Elle n'avait plus faim.

Le médecin connaissait très-bien la pauvreté des deux femmes; ce jour-là, il devina qu'elles étaient à bout de ressources, peut-être vit-il sur la figure de la jeune fille qu'elle souffrait de la faim.

Le soir même, Hélène reçut une miché de pain, un sac de farine, deux fromages, quelques livres de lard salé et une pièce de vingt francs.

C'était un don de M. Laurier.

Le lendemain, après sa visite à madame Rémond, le médecin dit à la jeune fille, qui le reconduisait :

— Ma chère enfant, depuis que votre mère est retenue dans son lit par la maladie, vous ne travaillez plus. Vous avez cessé d'aller en journée pour rester près d'elle et lui donner vos soins; vous avez bien fait. Les cœurs qui savent apprécier les beaux sentiments ne vous blâment point. Mais vous êtes gênée, vous manquez de tout ce qui est nécessaire à la vie. Hélène devint très-rouge et baissa les yeux.

— Ce n'est pas pour vous humilier et vous faire de la peine que je vous dis cela, reprit le médecin;

circonstancié de M. le sénateur Tourangin sur cette même affaire. En un mot, c'est la lumière demandée, puisque tout y est relaté, le pour et le contre, ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas ; puisque tout y est pesé, discuté, examiné avec le soin le plus consciencieux.

Sous cette forme imposante, la vérité gêne M. Rochefort, mais cela ne peut nous surprendre. Gêné, il proteste ; on a publié dans le *Gaulois* le récit de son expédition fantastique dans les couloirs du Corps législatif.

M. Rochefort ne s'en tient pas là et l'on nous assure qu'il fait un procès au ministre de l'intérieur pour cause de « détérioration de la propriété. »

Tout cela commence par devenir bouffon, car vouloir se mettre audessus du droit commun, aussi bien en matière de presse qu'en matière de coups et blessures, c'est se regarder comme supérieur à la loi.

Si M. Rochefort a puisé cette prétention dans sa longue pratique des principes démocratiques, nous craignons bien qu'il n'y mette aussi un peu trop de complaisance aristocratique et orgueilleuse.

Il est si doux de se croire invulnérable du côté de la loi elle-même et de la braver impunément.

LA FRANCE.

On lit dans la *France*, sous la signature de M. Garcin :

« La publication de la dépêche de M. d'Usedom a été un événement ; le désaveu qu'elle vient de recevoir du *Moniteur* prussien en est un autre. Il est un peu tard pour désavouer un document, qui à plus de deux ans de date, et on fera croire difficilement qu'un diplomate aussi habile que M. d'Usedom ait pris sur lui, dans une circonstance aussi grave, à la veille de la campagne, de faire à l'Italie des propositions qui n'eussent pas été concertées avec son gouvernement. Mais tout mauvais cas est niable, et l'impression produite par cette révélation des ambitions prussiennes a été telle, que le cabinet de Berlin a cru devoir donner satisfaction aux émotions qu'elle avait excitées partout. Nous le félicitons sincèrement de cette déférence pour l'opinion publique ; mais il y a quelque chose de mieux encore que de répudier de pareils actes, c'est de ne pas les écrire. »

LE MONDE.

En réponse à ceux qui disent « à quoi bon un concile œcuménique » le *Monde* répond en faisant tout d'abord allusion — à la séance impériale d'ouverture des Chambres du 5 novembre 1863 ; puis cette feuille, après avoir fait observer que si le congrès, qui — avait pour but de rétablir les bases de l'ordre politique, profondément ébranlé en Europe, ne peut se réunir par suite du mauvais vouloir des cabinets, il n'en sera pas de même du prochain concile auquel se rendront tous les évêques de la chrétienté.

« Le concile proclamera, poursuit M. Léonce de la Rallaye, les vrais et éternels principes sur lesquels reposent la prospérité des Etats comme celle des individus, les bases de la morale ; les règles du droit, l'étendue des devoirs. Il condamnera de façon à ne laisser place à aucun subterfuge, à aucune équivoque, les erreurs particulières à notre époque et qui séduisent malheureusement tant d'esprits abusés. Espérons que les voix de l'Eglise seront assez puissantes et assez écoutées pour opérer dans les intelligences et dans les cœurs une révolution salutaire. En tout cas, les catholiques ne pourront pas désirer d'avoir plus de lumière » et les décrets du concile achèveront de dissiper les ténèbres qui pourraient encore exister dans quelques consciences hésitantes.

« Contrairement au congrès, qui n'a pu se réunir, et dont le succès, quand il se serait tenu, était pour le moins douteux, le concile aura lieu, et certainement il atteindra son but. » Voilà la différence des œuvres de l'homme et des œuvres de Dieu.

L'UNION.

L'Union, résumant, sous la plume de M. Henry de Riancey, les travaux du Corps législatif, émet cette opinion que l'abrogation de l'article 1781 était bonne pour les ouvriers, mais qu'elle sera malheureuse pour les serviteurs et diminuera encore l'harmonie et la confiance du foyer domestique. »

Pour extrait : A. Layton.

TROUBLES DE NIMES

Voici, sur les troubles qui viennent d'éclater à Nîmes, des détails circonstanciés qui en déterminent exactement le caractère si étrangement dénaturé par plusieurs journaux.

Trois magasins se communiquant, avaient été loués à un marchand de vins qui avait même jugé à propos de s'éloigner de Nîmes pendant la réunion, tant il avait peu de confiance dans la légalité de cette convocation. Elle avait, en effet, été faite à l'aide de cartes, ce qui excluait absolument le caractère privé qu'on prétendait lui donner. Le local pouvait contenir environ 1000 personnes.

Il était impossible de tolérer une violation aussi ouverte de la loi. On avait montré une grande tolérance pour les diverses réunions qui s'étaient produites ; on n'avait pas recherché si elles inspiraient des doutes sur leur caractère. Dans l'une même, à St-Ambroise, on avait refusé l'entrée au commissaire de police. Il y avait comme une intention sourde de se soustraire à l'application de la nouvelle loi, en répudiant tout d'abord les conditions essentielles. Mais par cela même que l'exercice du droit est nouveau et que l'application d'une législation nouvelle est délicate, il importe de n'en pas laisser entamer les principes.

Or, la réunion projetée avait un caractère public authentique. Le délai pour les réunions électorales qui fixe leur cessation à cinq jours avant le scrutin était expiré. Les contrevenants n'ignoraient aucun des obstacles légaux que devait rencontrer cette réunion : ils les savaient si bien que le marchand de vin qui avait loué le local, avait passé avec le locataire un acte qui le garantissait contre les peines édictées par la loi. La réunion a donc eu lieu dans des conditions parfaitement illicites.

Mille personnes, environ s'y sont rendues, un grand nombre étaient entrées, un plus grand nombre se tenaient à la porte et pénétraient successivement en présentant les cartes de convocation. — Le caractère électoral n'en était nullement contesté. Elle était présidée par M. Cazot, candidat démocrate.

L'autorité se décida à empêcher la réunion, c'était son devoir. Le commissaire de police se présenta dans la réunion à neuf heures du soir, et demanda où était le président. On lui répondit qu'il n'y en avait pas. M. Lacy-Guyon ajouta qu'il était seul responsable de la réunion.

Sommé de se retirer ainsi que toutes les personnes présentes, M. Lacy-Guyon ajouta qu'il protestait, que c'était une réunion privée et non publique quoiqu'il s'agit d'élections et qu'il ne se retirerait que devant la force des baïonnettes.

Un avocat, M. Soulas, intervint alors et montait sur une table, expliqua la loi aux assistants, les engageant à se retirer devant la sommation qui venait d'être faite. Ce conseil fut accueilli par des marques de désapprobation et des sifflets. La résistance reprit de plus belle ; on déclara de nouveau qu'on ne se retirerait que devant la force des baïonnettes. C'était à ce qu'il paraît, le programme, car le mot a été répété avec emphase, à plusieurs reprises. On y ajouta bientôt les cris : *A bas la police !*

Ce fut alors que le commissaire requit la force armée, après avoir fait encore une sommation aux

« Nous sommes étonnés et surtout enchantés de la promptitude avec laquelle vous exécutez nos commandes. Nous recevons chaque jour des compliments sur votre travail ; ces compliments vous reviennent de droit. »

« A partir de ce jour, nous doublons les prix que nous avions fixés d'abord. »

Mademoiselle Rémond ne prit plus rien sur les heures de son sommeil ; cela ne l'empêcha pas de gagner autant qu'auparavant et même davantage.

La gêne disparut, le bien-être revint ; d'ailleurs, madama Rémond était en pleine convalescence.

Quand elle eut repris ses occupations journalières, les ouvrages de broderies, on ne put savoir pourquoi, manquèrent tout à coup.

Hélène s'en consola facilement, car ses clientes la redemandaient avec instance.

Elle se remit à couper et à coudre des robes.

Le maire de Rangecourt était, après le père Biscuit et M. Laurier, le plus riche propriétaire du pays. Il n'avait qu'un fils, lequel pouvait avoir vingt-quatre ans.

Ce jeune homme était parfaitement doué. Il réunissait les qualités du cœur et celles de l'esprit aux avantages extérieurs d'une physionomie ouverte et des plus agréables. Il était le bonheur et l'orgueil de son père.

M. Courty, ainsi se nommait le maire de Rangecourt, avait le plus vif désir de voir son fils marié.

Il ne se passait guère de jour sans qu'il lui répétait :

- A quoi songes-tu ? Marie-toi donc.
- Je suis encore jeune, répondait Jules.
- Tu as vingt-quatre ans.
- Je puis attendre encore quelques années.
- Oui, la vieillesse.
- Vous aimez à exagérer, mon père.
- Je ne veux pas te contraindre, mon garçon, mais je voudrais bien que tu fusses marié.

Personnes présentes de se retirer. Un détachement de troupes de ligne entra ; mais même en présence des soldats, les assistants résistèrent. Il y eut une sorte de mêlée dans laquelle les soldats évitèrent de faire usage de leurs armes.

Un incident regrettable se produisit dans la poussée : Un jeune homme fut atteint d'un coup de baïonnette, mais heureusement sa blessure est légère et n'offre aucun danger. Quelques personnes ont été arrêtées au milieu du conflit, mais elles ont recouvré leur liberté aussitôt après le rétablissement de l'ordre.

Il n'est pas nécessaire, après le récit que l'on vient de lire, de montrer sur qui retombe la responsabilité du délit.

Election du Gard.

M. Dumas, candidat du gouvernement, 13,632 suffrages
M. de Larcy, porté par les légitimistes, 4,427
M. Cazot, candidat de la démocratie, 4,338

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

L'évènement de jour est l'émission de l'emprunt. La bourse a salué par 50° de hausse sur la rente cet emprunt dont la réussite n'est pas moins assurée que celle des précédents. Espérons qu'il inaugurerait une situation pacifique et active.

L'attitude du marché de Paris est telle que s'il n'était pas pris des mesures en faveur des petits capitalistes, l'emprunt serait souscrit et bien au-delà par les banquiers parisiens. La disposition en vertu de laquelle toutes les inscriptions de rente de 5 fr. sont irréductibles, fait obstacle à cette absorption au profit des gros capitaux.

C'est un nouvel acte de démocratisation du crédit public ; et cet acte n'est pas seulement judicieux au point de vue économique, il est aussi ingénieux et prévoyant dans le sens de la politique conservatrice.

— Un décret impérial fixe au 15 août l'ouverture des vacances du Conseil d'Etat, qui seront closes le 15 octobre.

Une commission spéciale sera chargée, durant les vacances, de délibérer sur les affaires urgentes.

— L'arrêt prononcé par la Cour impériale, dans l'affaire du Crédit Mobilier, était ce matin le principal objet des conversations à la petite Bourse du boulevard. On dit que MM. Emile et Isaac Pereire, Salvador, Galliera, Bresta ont signé dès hier, leur pourvoi, en cassation.

— Il est de nouveau parlé d'une mission, que M. de Persigny irait prochainement remplir en Algérie. Cette mission aurait pour but de constater de visu la situation de notre colonie. L'enquête agricole qu'a dirigée M. le comte Le Hon, aurait mis en évidence une grande partie du mal signalé par Mgr Lavignerie et par d'autres personnes. L'Empereur désireux d'y porter remède enverrait M. le duc de Persigny d'abord avec des demi-pouvoirs et des instructions confidentielles qui devraient bientôt être étendues et confirmées officiellement ; en un mot, il s'agirait d'une organisation nouvelle du pays Arabe.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Agricole

Le proverbe du taillandier : battre le fer quand il est chaud, s'applique à bien des choses du moment qui touchent les campagnes. Ainsi il paraît qu'on va mettre tout de suite les communes à même de profiter de la loi sur les chemins vicinaux. C'est-à-dire que la caisse où l'on prendra l'argent nécessaire sera ouverte pas plus tard que dans un mois ou

— Eh bien, mon père, répliquait le jeune homme en riant, je vais songer à vous contenter. Vous m'accorderez bien encore un mois ou deux, le temps de fixer mon choix.

— Certainement, certainement, deux mois, six mois, un an si tu le veux ; mais dépêche-toi.

Le lendemain, M. de Courty disait de nouveau à son fils :

— Marie-toi donc.

Et Jules répondait à peu près les mêmes paroles.

Un matin, le maire revint sur la question du mariage avec plus d'insistance encore.

— Eh bien, mon père, lui répondit le jeune homme, d'un ton sérieux cette fois, je cède à votre désir, je suis tout disposé à me marier.

M. Courty poussa une exclamation de joie.

— Je vous prierai donc, mon père, de demander pour moi, à la veuve Rémond, la main de sa fille, ajouta le jeune homme.

M. Courty poussa une nouvelle exclamation ; mais celle-ci n'avait rien de joyeux.

— As-tu dit cela sérieusement ? demanda-t-il.

— Très-sérieusement, mon père.

— Mais c'est de la folie. Cette jeune fille n'a pas un écu vaillant.

— Elle possède quelque chose de plus précieux pour moi que la fortune, mon père : une vertu solide, des qualités de tout genre.

— Je t'accorde qu'elle a toutes les perfections ; mais je ne consentirai jamais à ce mariage.

— Je ne ferai rien contre votre volonté, mon père, car je ne veux pas cesser de vous respecter ; mais depuis longtemps j'ai pour mademoiselle Rémond une affection sincère, profonde ; et comme je ne crois pas qu'une autre femme puisse me rendre heureux, je vous prierai, mon père, de ne plus me parler de mariage.

— Les enfants sont tous ingrats, se dit le maire quand son fils l'eut quitté. Dès que nous voulons les

six semaines. Justement, à cette époque, les conseils municipaux entrèrent en session d'août, avec les plus imposés, vu qu'il s'agit de délier les cordons de la bourse. Vous pouvez croire que ce ne sont pas les projets qui manqueront. Il faudra cependant s'en tenir aux réalisables ; car premièrement le conseil général n'approuvera que ceux-là, et en second lieu, si l'on voulait trop emprunter, on risquerait de se voir fermer au nez la petite porte grillée par où passent les billets de banque. Ce serait humiliant pour l'écharpe municipale, et bien plus fâcheux encore pour les cultivateurs.

Une autre affaire pressée est l'organisation d'une grande société d'agriculteurs. Le vent est aux associations de toute sorte. S'il y en a d'inutiles, ou même de nuisibles, celle-ci n'en est pas. La France rurale veut avoir son parlement libre et pacifique : elle l'aura. On dit que l'Empereur, qui n'est point fâché d'être appelé l'Empereur des paysans, et qui mérite ce titre ambitieux, on dit que l'Empereur a dans l'idée de fonder une académie d'agriculture, dans le genre de l'académie française. Le projet est bon, d'autant plus que les académiciens rustiques, puisque académiciens il y a, feront de plus rapide besogne que les messieurs à palmes vertes et à lunettes bleues. Si on leur donnait à rédiger un dictionnaire agronomique, ils ne resteraient pas engravés dans la lettre A pendant une trentaine d'années.

Ils rendraient d'autres services. Par exemple, ayant l'autorité, la vigilance, l'argent nécessaires, ils sauraient, à l'heure qu'il est, non pas exactement si vous voulez, mais approximativement, la vérité sur la moisson de cette année, tant en France que dans les autres pays. Croyez-vous que cela ne serait pas utile au propriétaire, au fermier, au marchand, à l'acheteur, à tout le monde?... Faut-il de renseignements sûrs, personne ne sait où il en est, ni ce qu'il doit faire. Les mercures baissent en province, n'est-ce pas ? Eh bien ! monte à Paris et non pas seulement parce que les moulins chôment, mais parce que certains minotiers prétendent que la gerbe est rare si le grain est bon. Le moyen de vérifier les affirmations de ces messieurs ? On y parviendrait, même assez facilement, si l'agriculture avait à Paris un centre d'informations sûrement recueillies, impartialement divulguées. Si la future académie s'en charge, tant mieux ! Mais par précaution, nous conseillons à la société des agriculteurs de s'en charger.

Ce que nous disons pour le champ, peut s'appliquer de même à la vigne. Voilà les refrains qui recommencent : ici pleurard, là joyeux. « Le raisin grille ! dit le vigneron. — La grappe est superbe, dit le buveur. » L'un ne veut pas acheter, l'autre refuse de vendre. Supposez une sorte de « bilan » mensuel des cépages, le commerce ne subirait pas ces lacunes et tout le monde s'en trouverait bien. En attendant, très peu d'affaires, tant sur les vins que sur les spiritueux : un peu de reprise sur les alcools, comparativement à la semaine précédente. Les sucres sans changement. Le marché oléagineux est en pleine crise. D'une part, on prétend, ce qui paraît vrai, que la récolte des colzas sera peu abondante ; d'un autre côté, on s'autorise de la force du stock pour refuser toute augmentation des cours. Cet état d'hésitation durera probable-

empêcher de faire une sottise, ils oublient ce qu'ils nous doivent.

A partir de ce jour, il y eut un peu de froideur entre le père et le fils ; ils évitèrent de se rencontrer ou de se trouver ensemble, seuls, pour ne pas avoir à se parler.

Jules Courty devint triste, morose ; il fuyait la société des jeunes gens et les amusements de son âge.

On aurait pu observer les mêmes symptômes chez mademoiselle Rémond, mais ils se manifestèrent d'une façon plus grave encore. La santé de la jeune fille se trouva assez compromise pour inspirer à sa mère des craintes sérieuses.

Mademoiselle Rémond partageait les sentiments de Jules ; malgré l'énorme différence de fortune, le jeune homme, avec trop de précipitation et d'enthousiasme, avait fait comprendre à mademoiselle Rémond que leur mariage était possible et que son père y consentirait. Elle avait caressé cette espérance. Mais tout à coup, du jour au lendemain, elle passa d'un rêve de bonheur et de joie à une réalité désespérante.

C'était un coup terrible pour cette nature délicate et privilégiée, une douleur qui pouvait devenir mortelle.

Personne dans le village ne soupçonnait les souffrances de mademoiselle Rémond. Seule, sa mère devina. Mais quelles consolations pouvait-elle adresser à sa chère enfant ? Aucune. La pauvre femme sentit son impuissance, et, pour la première fois, elle envia la richesse.

(La fin au prochain numéro.)

L'ÉVÈNEMENT ILLUSTRÉ vient de publier son 112^e numéro. C'est un journal littéraire écrit avec infiniment d'esprit, dans lequel paraît un feuilleton le *Parricide*, par ADOLPHE BELOT.

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
6	Jeu. di.	Trans. de N-S	
7	Vendr.	s Gaëtan.	Cressenssac.
8	Samed.	ss Cyriaq, L.	Lacapelle-Marival, Payrac.

P. L. le 3, à 0 h. 1 du soir.
 D. Q. le 11, à 0 h. 38 du soir.
 N. L. le 18, à 3 h. 21 du matin.
 P. Q. le 25, à 0 h. 56 du matin.

Chronique locale.

Les souscriptions à l'Emprunt de 429 millions autorisé par la loi du 1^{er} août 1868, seront reçues, en ce qui concerne le département du Lot, du jeudi 6 août au jeudi 13 août inclusivement (y compris le dimanche 9),

Savoir :

Pour l'arrondissement de Cahors, A la caisse de M. le Trésorier-Payeur général, à Cahors, et chez MM. les Percepteurs de Castelnaud, Luzech, Montcuq, et Puy-l'Evêque ;
 Pour l'arrondissement de Figeac, A la caisse de M. le Receveur particulier des finances, à Figeac, et chez MM. les Percepteurs de Cajare, Lacapelle, et St-Céré ;
 Pour l'arrondissement de Gourdon, A la caisse de M. le Receveur particulier des finances, à Gourdon, et chez MM. les Percepteurs de Gramat, Labastide-Murat, Martel, Souillac, et Vayrac.

La distribution des Prix du Lycée Impérial de Cahors, aura lieu mardi prochain, 11 du courant, à 2 heures très-précises.

La foire de Cahors avait attiré, lundi dernier, passablement de monde. Malgré cela les affaires sont restées calmes. — 722 bœufs ont été mis en vente; les gras se sont vendus 34 fr. les 50 k. 53 chevaux, 41 mulets 49 ânes ont été amenés sur le foiral; il s'est fait peu d'affaires.

1,500 moutons conduits en foire, se sont vendus, les gras, au prix de 1 fr. 30 le k., poids vif.

540 jeunes porcs ont été amenés; une grande partie a été vendue à des prix assez élevés. 986 hectolitres de blé approvisionnaient la halle; 535 ont été livrés à raison de 26 fr. 96 c. l'hect. — Baisse sur le dernier marché, 04 f. 4 cent.

231 hect. de maïs, sur 237, se sont vendus en moyenne 18 fr. 12 c. l'hect. — Hausse, 1 fr. 62 cent.

M. le ministre de la guerre vient de transmettre aux autorités militaires la circulaire suivante :

Général, En vertu de mes dernières instructions, la proportion des congés de semestre à délivrer soit après la clôture de l'inspection générale, soit au moment de l'arrivée sous les drapeaux des militaires de la classe de 1867, doit être calculée de telle sorte que les corps de troupe ne dépassent pas un certain effectif déterminé pour la saison d'hiver.

En vue de compléter les résultats de cette mesure, au point de vue de l'intérêt du Trésor, il convient de faire participer à ces congés les militaires rengagés et engagés après libération, libérables en 1868, et subsidiairement ceux de ces militaires libérables en 1869.

Les hommes gradés appartenant à cette catégorie pourront être admis au bénéfice de cette disposition, à la condition que leur départ ne désorganiserait pas le service.

La désignation des congés de semestre une fois faite par MM. les inspecteurs généraux, MM. les généraux commandant les divisions territoriales feront procéder à la mise en route, en temps utile, des militaires qui auront été désignés pour les obtenir.

Le 2 août courant, vers quatre heures du soir, le cadavre du sieur Pezet (Pierre), cantonnier, a été retiré des eaux du Célé. Ce malheureux portait à la tête des blessures qu'il s'était faites, en plongeant, contre les éperités des rochers nombreux en cet endroit. Pezet laisse une veuve et un enfant en bas âge.

M. l'abbé Borie, curé de St.-Pierre-Liverson, est mort, la semaine dernière, après une très-courte maladie.

L'abbé Caussanel, secrétaire intime de Monseigneur de Las Cazes, appelé inopinément à Bagnères-de-Luchon par son Evêque, vient d'être chargé par ce dernier, de prêcher et de quêter, en faveur des Arabes, à Caunterets, à Biarritz, à St.-Sauveur et autres localités thermales que possède le Midi.

CHEMINS VICINAUX.

La commission chargée par le ministre de l'Intérieur de délibérer sur l'exécution de la loi des chemins vicinaux a déjà tenu plusieurs séances. Son travail purement réglementaire d'ailleurs est assez avancé pour qu'il soit transmis aux départements puis aux communes avant la session municipale d'août. Il serait en effet, très regrettable qu'une mesure si importante et si urgente dût être renvoyée à la session d'automne, surtout si l'on songe que la réunion du conseil général a lieu également dans le mois où nous nous trouvons.

Il ne sera mis aucun retard à l'exécution de la loi sur les assurances en faveur des ouvriers. On nous mande de Paris que le règlement administratif pour les deux caisses à fonder est en délibération au conseil d'Etat; il sera promulgué par le Moniteur la semaine prochaine, et dès lors pourront être reçues les souscriptions dans les cantons usiniers ou agricoles.

D'après un journal on organiserait en ce moment à Paris deux syndicats, chargés, entre autres fonctions, de centraliser les souscriptions légitimistes, orléanistes, républicaines en vue de couvrir les dépenses faites pour soutenir les candidats de l'opposition. Nous ne trouvons point à redire à cela, seulement que nous signalons le fait aux conservateurs comme un exemple à suivre.

Nous sommes priés de reproduire l'avis suivant, dans l'intérêt des cultivateurs : « Les militaires autorisés à travailler dans les champs doivent recevoir un prix de journée qui ne peut pas être inférieur à 1 fr. par homme, avec la nourriture et des effets de travail, pantalons, tabliers, gilets, pour éviter qu'ils se servent de leurs vêtements d'uniforme.

Chemin de fer d'Orléans.

A l'occasion des fêtes du 15 août, la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, organise un train de plaisir de Toulouse, Albi, Montauban et des diverses stations de la Haute-Garonne et du Tarn, sur Paris.

Le train partira de Toulouse, le dimanche 9 août, à 11 heures 10 minutes du matin; la rentrée aura lieu le mercredi 19 août à quatre heures 52 minutes du soir; on repartira de Paris, le mardi 18 août, à 1 heure 10 minutes du soir.

Prix, aller et retour : — De Toulouse et les autres stations jusqu'à Laguëpie : 2^{mes} 45 fr.; 3^{mes} 30 francs.

Ce train n'admet que des voyageurs de 2^e et de 3^e classe.

— Un autre train partira de Rodez le 10 août, à 3 h. 25 minutes du soir, pour arriver à Paris le lendemain à 3 h. 45 soir.

Le prix des billets, aller et retour, de Rodez, Decazeville, Saint-Martin-de-Bouillac, Najac, Naussac et des stations intermédiaires, comprises entre ces divers points, est de 42 fr. pour la 2^e classe et de 28 fr. pour la 3^e.

Chaque voyageur n'a droit qu'au transport gratuit de 10 kil. de bagages.

Les billets ne sont valables que pour les points de départ et de destination indiqués, et les voyageurs qui descendraient à un autre point devraient payer le prix intégral de leur place, sans réduction.

La Compagnie d'Orléans a signalé sa prise de possession de la ligne d'Aurillac à Arvant par des libéralités dont on ne saurait trop la remercier, au nom des malheureux qui en profiteront.

Ainsi, elle vient de donner, selon sa louable habitude, aux pauvres des communes traversées par la nouvelle section d'Aurillac à Murat, une somme proportionnelle à l'importance de ces communes.

Arpajon a reçu 400 fr. Giou-de-Mamou 150 fr. Yolet 150 fr. Polminhac 250 fr., Vic-sur-Cère 300 fr., Thiézac 300 fr., Saint-Jacques 200 fr., Laveissière 200 fr., Murat 200 fr.

La Gironde rapporte un accident que nous recommandons à l'attention sérieuse des personnes habituées à prendre des bains de rivière :

« Le cuisinier en chef du Grand-Hôtel d'Archacou a péri hier au soir victime de son imprudence, entré dans l'eau pour baigner son enfant, il s'y est tenu jusqu'à mi-corps pendant quelques minutes, après lesquelles, se sentant défaillir, il n'a eu que le temps de déposer son

enfant dans une embarcation qui se trouvait près de lui, puis il s'est affaissé. Quand on est arrivé pour lui porter secours, on l'a trouvé mort. A ce propos, il est bon de rappeler qu'on doit s'immerger entièrement sans hésitation et non rester un temps plus ou moins long ayant de l'eau seulement jusqu'à la ceinture. »

Par six arrêts rendus le 23 juillet dernier, la cour impériale d'Aix vient de décider que le fait de se baigner sans vêtements, constitue non seulement une contravention de police, mais bel et bien un outrage public à la pudeur prévu par l'article 330 du Code pénal et puni, sauf admission de circonstances atténuantes, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de seize francs à deux cents francs.

Les grains de blé dégagent une grande quantité d'acide carbonique; c'est pourquoi il est dangereux d'entrer dans les endroits où le blé est enfermé sans renouveler l'air.

Un cultivateur du Petit-Courcelles, dit la Sentinelle du Jura, conservait son blé dans un silo où il était entré pour en tirer une certaine quantité de grains. Comme il ne revenait pas, sa femme, inquiète, alla à sa recherche et finit par le trouver sans mouvement. Elle appela au secours. On accourut, mais un médecin ne put que constater le décès par asphyxie carbonique.

Le Progrès libéral, journal de Toulouse, publie une lettre dont nous reproduisons les passages suivants, qui nous paraissent mériter l'attention des administrations municipales :

« Depuis quelque temps, les incendies se multiplient d'une façon alarmante; tous les journaux sont pleins de récits plus ou moins effrayants des effets de ce terrible fléau; permettez, monsieur le Rédacteur, de me servir de votre estimable journal, pour soumettre au public quelques réflexions qui me sont venues à ce sujet.

« Je me suis demandé bien souvent pourquoi les villes faisaient seules les frais de la lutte contre les ravages des incendies; l'intérêt général est là pour que les communes s'imposent des sacrifices, mais il y a aussi un intérêt particulier, puissant, qu'elles sauvegardent, et je ne vois pas pourquoi les Compagnies d'assurances, dont les bénéfices annuels se chiffrent par millions, ne supporteraient pas une partie de cette dépense; cela est, ce me semble, si simple et si juste que je suis étonné que nos législateurs n'aient songé à une pareille situation.

« Dans toutes les villes d'une certaine importance, un matériel existe et un service est organisé, payé par la caisse municipale; pourquoi, à côté de ce service, n'en organiserait-on pas un second, entretenu aux frais des diverses Compagnies d'assurances? Ou bien, ce qui serait encore mieux, il faudrait améliorer et renforcer le service municipal et faire supporter à chaque Compagnie la part qui lui revient dans ce supplément de dépense; ce serait chose facile en l'établissant au prorata du chiffre payé par les assurés d'une ville à chaque Compagnie. »

Nous trouvons dans un journal scientifique les conseils suivants, relatifs à l'hygiène à suivre pendant le temps des grandes chaleurs :

« Les chaleurs actuelles produisent de subites et nombreuses indispositions. Le meilleur remède, le plus efficace de tous les préservatifs, c'est la sobriété. Il faut se garder de trop manger et surtout trop boire, suivre régulièrement un régime qui ne soit ni débilitant, ni trop substantiel. Les viandes congestionnent, les alcools sont mortels et la bière très-nuisible; elle se digère mal, altère beaucoup, reste sur l'estomac, stupéfie, entête. Moins vous boirez, moins vous aurez soif, rien n'est plus vrai, ni plus économique. Mais ce moyen de se désaltérer est un peu spartiate et d'une adoption difficile. Aussi indique-t-on, comme la plus saine et la plus rafraîchissante peut être de toutes les boissons, l'eau rouge de vin où noircie de café. »

M. Cartledge, membre du collège royal des vétérinaires, écrit de Sheffield, au Times :

« On se trompe étrangement quand, par ces chaleurs excessives, on marche, comme on le fait, l'eau aux pauvres chevaux altérés. Le tort grave de la plupart des propriétaires de chevaux, des grooms, etc., c'est de vouloir savoir mieux que le cheval lui-même la quantité d'eau que celui-ci doit absorber. Souvent on ne donne au cheval qui vient de faire une longue course que la moitié de l'eau qu'il lui faudrait.

« Non-seulement l'eau froide ne donne pas de coliques aux chevaux, mais encore elle les guérit souvent; sans doute, lorsque le cheval a été longtemps sans boire, il ne faut pas le laisser boire à l'excès; parce qu'alors il aurait

ment encore plusieurs semaines. Un peu à cause de l'affaiblissement des chaleurs, beaucoup parce qu'on se presse moins de conduire sur place, tant à Paris qu'en province, de la marchandise dont le placement est sûr et convenable, la vente du bétail reprend partout de la fermeté. C'est ce qui a eu lieu depuis huit jours à la Villette d'abord, puis à Poissy, où il recommence à venir des éleveurs et des bouchers en assez grand nombre; jeudi sur la première de ces places, on a amené 2,960 porcs qui se sont vendus moyennant 170 (le kilo), soit 10 c. de plus que les plus riches bœufs du Nivernais et de la Normandie.

Il arriva d'Angleterre une singulière et cependant très sûre nouvelle : la baisse se produit sur le bétail de toute espèce et sur tous les marchés du royaume-uni. Cela provient de l'abondance des importations. Quand donc aurons-nous une pareille bonne fortune? Bah! plus tôt peut-être que nous ne pensons. « La France, a dit Sully, est pays de labourage et de pâturage. » Est-ce qu'on n'arrachait pas les vignes, il y a une quinzaine d'années? A présent, on en plante partout. Ayons seulement la paix au-dehors, l'entente au-dedans, nous ne manquerons pas plus d'argent que de travail, pas plus de vin que de viande.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Les belles apparences de la récolte du vin donnent lieu à des espérances multiples et contradictoires. Le commerce espère qu'elles amèneront une baisse sérieuse et alors, il n'achète que le moins possible. Les producteurs pensent que la récolte ne fera que combler les vides existants et répondre à peine aux besoins de la consommation; que, par conséquent même en admettant une qualité ordinaire, il n'y a point à craindre un abaissement notable du prix du vin, et qu'ainsi les visées du commerce sont de pures illusions.

Nous savons bien que cette récolte sera au moins égale, peut-être même quelque peu supérieure à une bonne moyenne; nous n'ignorons pas que pendant les premiers mois qui suivront la vendange, un certain nombre de vigneron pressés de réaliser, une partie, si ce n'est la totalité du produit de leurs vignes, seront entraînés à accepter les offres des commerçants, et que, pendant quelque temps il pourra arriver que les vins n'atteignent pas les cours qu'ils doivent comporter.

Mais il est certain aussi que la qualité du vin de 1868 sera des meilleures; les temps orageux du mois de juillet, les pluies qui tombent en ce moment, vont hâter la maturation commencée partout et avancée dans quelques vignobles privilégiés. La vendange se fera un mois plutôt qu'à l'ordinaire et avec des raisins partout mûrs à souhait, il est de toute impossibilité qu'elle donne des produits même médiocres.

Les producteurs, de leur côté, sont loin d'ignorer que les années à produit exceptionnels sont rares, et qu'il y a toujours avantages à garder les bons vins; ils les garderont d'abord jusqu'à ce qu'ils aient atteint des prix qui soient en rapport avec la qualité dont ils seront doués, et on verra vendre à bon prix une seconde catégorie de vins ordinaires appropriés aux besoins de la consommation courante.

Puis viendra le groupe des vins de qualités distinguées d'au moins 15 à 20 millions d'hectolitres; celui-là restera longtemps dans les celliers. Dans aucun vignoble il n'y sera touché dans le cours de la campagne de 1868-1869; il ne sera entamé que plus tard, dans le cours des années suivantes; pour aller dans le monde entier remplir les caves vides des amateurs de bons vins ou les caves des spéculateurs. Ce groupe là ne doit pas être compté pour la consommation de l'année: c'est comme s'il n'existait pas; il faut raisonner comme si la récolte devait être de 30 à 40 millions d'hectolitres seulement.

Dans ces conditions, le stock de tous les vins consommables vieux et nouveaux, sera loin de se présenter en quantité supérieure ou même égale aux besoins de la consommation qui, dix-huit mois durant, aura à lui demander ses approvisionnements; l'offre alors ne sera jamais même égale à la demande, la baisse, par conséquent, ne se fera pas ou, si elle se montre un instant, elle ne durera pas. Voilà la prévision sérieuse et impartiale des choses.

Pour extrait : A. Layton

Les souscripteurs au Journal du Lot, dont l'abonnement est dû, sont priés d'en envoyer le montant en mandat sur la poste. Ils nous éviteront, par ce moyen, des frais de recouvrement que nous serions obligés de leur faire supporter.

des souffrances abominables. Quant à moi, je laisse boire mes chevaux tant qu'ils ont soif et pourvu que l'eau soit propre; et dans mes écuries mes chevaux ont toujours l'eau à discrétion, jamais je n'ai constaté de cas de coliques. Je donne ces conseils dans l'intérêt du maître aussi bien que dans celui du cheval.

JURISPRUDENCE RURALE.

Dommages-intérêts sur les chemins. —

Compétence. — Le conseil d'Etat a reconnu que, lorsqu'il s'agit de réprimer et de faire réparer le dommage causé à un chemin vicinal, la compétence des juges de paix est absolue et entière.

De cette jurisprudence qui, en attendant une législation claire et précise, fixe beaucoup d'incertitudes fâcheuses, ressort une conséquence utile à signaler. Jusqu'à présent, lorsqu'un laboureur, pour transporter sa charrue, la laissait traîner dans les chemins, de façon à causer à ces chemins un dommage appréciable, les agents de la vicinalité se dispensaient de verbaliser. — A quoi bon? disaient-ils: les juges de paix se déclarent incompétents et ne condamnent pas. Sur les grandes routes, personne n'oserait traîner une charrue, parce que les agents savent se faire protéger par le conseil de préfecture.

Aujourd'hui, grâce à l'arrêt du conseil d'Etat, les juges de paix ont été reconnus compétents pour juger les contraventions de ce genre et sont obligés de protéger les voies vicinales comme les conseils de préfecture le sont de défendre les voies départementales et impériales.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

juillet.

Naissances.

- 30 Molinié (Léon), rue St Maurice
- 31 Laffargue (Etienne), rue Brives.
- 1^{er} août Lhorte (Justine) naturelle, rue Impériale.
- 2 Garrigues (Louis-André), rue Impériale.
- 3 Tulet (Pierre) (Jumeau), à Pichagal.
- 4 Tulet (Antoinette) (Jumelle), à Pichagal.
- 4 Mayac (Pierre) rue Ste-Catherine.

Mariages.

- 29 Juillet Barreau (Jesn-Julien), militaire retraité et Bédrines Pétronille.
- 29 Lamouroux (Guillaume) Marchand quincaillier et Bories Marie.

Décès.

- 4^{er} août Jacquet (Jean-Baptiste), limonadier 77 ans, Boulevard nord.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 Août 1868.

40 versements dont 2 nouveaux 41 1338
9 remboursements dont 1 pour solde 4137,80
Pour la chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amor-

tissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Faits Divers

UN PLAISANT GUÉRI. — A Vaugnerie, près Lyon, un plaisant s'est prêté à une farce qu'il n'aura plus envie de recommencer.

Dans un hameau de la montagne, aux environs d'Yseron, est un pauvre manouvrier, taillé en hercule, et qui abat de l'ouvrage comme deux, mais dont l'intelligence est en raison inverse de son développement corporel. C'est un demi-crétin ou, comme on dit chez les paysans, un innocent.

L'autre jour on lui proposa de venir veiller un mort; il y consentit. C'était un coup monté pour lui jouer une bonne farce. Un faux trépassé, étendu dans un lit et recouvert de ce drap qui dessine la silhouette sinistre qu'on n'oublie jamais quant on l'a vue une fois, devait, à un moment donné, se lever et marcher droit à l'idiot en agitant son suaire.

Ces funèbres facéties ont donné lieu à des accidents graves; l'épilepsie en a été souvent la conséquence pour le malheureux de la terreur duquel on voulait s'amuser.

On se rassemble donc dans la chambre mortuaire, improvisée pour la circonstance dans une cabane isolée de la montagne; puis les farceurs s'exquivalent l'un après l'autre laissant l'innocent tête à tête avec le faux défunt, à la vacillante lueur d'un cierge, et vont se poster à quelque distance, l'oreille aux aguets.

Ils n'attendirent pas longtemps. Au bout d'un quart d'heure, des hurlements incroyables leur apprenaient que la farce était en train de bien marcher. Ils se rapprochèrent de la maison pour avoir le coup-d'œil de la chose, en se tenant les côtés d'avance; mais, arrivés contre la porte, ils reconnurent avec étonnement que la voix qui poussait des cris d'angoisse n'était pas celle de l'innocent mais bien celle du trépassé. A de terribles clameurs se mêlait un autre bruit violent et sourd à la fois.

Ils se hâtèrent d'ouvrir la porte. Le cierge était éteint, mais, à la clarté de la lune, l'intérieur de la cabane, où régnait un désordre affreux, offrait un dramatique spectacle. Un homme entortillé d'un drap, gisait sur le sol, et un autre, l'idiot, armé d'un fléau, l'accablait de coups redoutables, que l'infortuné parait du mieux qu'il pouvait au moyen d'un traversin.

On arracha avec peine le pauvre diable de cette situation périlleuse. Il était réellement plus mort que vif et raconta qu'un moment où il s'était dressé sur sa couche funèbre, l'idiot lui avait dit sans s'émouvoir: « Mort, tiens-toi tranquille! »

Ayant continué son personnage de revenant il avait vu l'hercule, innocent, sans se déconcerter davantage, s'armer d'un fléau de moissonneur déposé dans un coin de la cabane et

lui tomber dessus à bras raccourcis. Quelques instants de plus peut-être, et le pauvre diable de mort jouait son rôle au naturel. Il a juré, mais un peu tard, que l'on ne l'y reprendrait plus.

Tandis que nous avons en France un chaleur qui rendra mémorable l'été de 1868, il règne dans la plus grande partie de l'Italie un temps véritablement exceptionnel. Le correspondant du Monde écrit à ce sujet à la date du 9 juillet, dans les termes suivants:

« La grêle, la pluie, le vent, l'orage viennent régulièrement, chaque jour, bouleverser l'atmosphère et changer les belles et chaudes journées d'été en froides et humides journées. Tout le monde souffre et se plaint de cette température affligeante et anormale, qui est devenue un véritable fléau pour les campagnes. Les récoltes, compromises de la manière la plus sérieuse et la plus grave, menacent de se perdre entièrement. Les froments sont coupés, mais ils gisent partout dans les conditions les plus déplorables sur la terre humide, sans qu'il soit possible de les battre ou de les serrer. Ils germent de tous les côtés et la paille noircit, s'échauffe et pourrit. C'est la conséquence inévitable des cinq semaines de pluies continuelles qui viennent d'avoir lieu. Tout le midi de la péninsule italienne est sous le coup de cette désolante température. Les lettres de Naples, des Calabres, des Abruzzes sont unanimes à déplorer l'affligeante situation des récoltes.

Dans les Pyrénées, le temps est aussi très-mauvais: il pleut presque tous les jours.

En Russie les chaleurs excessives qui règnent depuis quelques semaines ont déterminé dans plusieurs localités des cas de combustion spontanée. Dans les environs de Sarkoe-Selo et de Péterhof, la tourbe a pris feu et donne aussi naissance à des incendies souterrains qui ne sont pas sans danger. Dans les bois de Pargoléra qui entourent les lacs de ce nom et qui se développent sur une grande étendue de terrain, les arbres brûlent depuis plus de huit jours et l'embrasement continue à se communiquer de proche en proche.

VILLE DE PALERME

EMPRUNT MUNICIPAL AUTORISÉ PAR DÉCRET ROYAL

7,500 Obligations

ÉMISSES A 420 FR., RESSORTANT A 410 FR. NET
Jouissance du 1^{er} juillet dernier

Rapportant 30 fr., remboursables à 500 f.
En vingt-huit tirages annuels, dont le 1^{er} aura lieu le 31 décembre prochain.

PLACEMENT A 8 1/2 0/0

L'Emprunt est spécialement garanti par les biens communaux et par les rentrées directes et indirectes de la Ville de Palerme.

Palerme, port de mer, COMPTE DEUX CENT MILLE HABITANTS.

Le seul revenu annuel des biens communaux donnés en garantie, représente, au budget municipal se règle sur six millions et demi de recettes en moyenne.

La Ville de Palerme N'AVAIT ÉMIS AUCUN EMPRUNT ANTÉRIEUREMENT à l'Emprunt actuel, voté

par décision du conseil du 21 janvier 1866, et motivé par la construction de 3 MARCHÉS et autres édifices d'utilité publique.

Les tirages ont lieu publiquement à l'Hotel de Ville de Palerme, le 31 décembre de chaque année.

Les intérêts se paient le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, à la caisse Communale de Palerme. — A Paris, les intérêts sont payés en or, par suite d'une réserve à cet effet.

L'obligation émise à 420 fr. avec paiement échelonnés, ressort à 410 fr. net, par les bonifications d'escompte, et la jouissance acquise du 1^{er} juillet.

Souscription du Lundi 3 août au Lundi 10 août inclusivement.

On verse: 70 fr. en souscrivant et 50 fr. de mois en mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars 1869.

Le Souscripteur peut se libérer immédiatement à raison de 6 0/0 d'intérêt.

On souscrit au Comptoir financier et industriel, 3, rue d'Amboise, à Paris, et chez MM. les Banquiers des départements.

Toute somme de 600 fr. et au-dessus pourra être déposée au crédit de M. Chollet, dans les succursales de la BANQUE DE FRANCE.

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Capital social 60 millions de fr.

SIÈGE A GENÈVE ET A PARIS, 3, RUE SCRIB

Prêts hypothécaires en France et en Suisse à longs et courts termes.

La Société délivre des obligations foncières ou lettres de gage remboursables à 500 fr. par tirage annuel, rapportant 15 francs d'intérêt par an et donnant droit annuellement à deux tirages de lots, dont deux de 100,000 francs, deux de 25,000 francs, deux de 10,000 francs, etc., etc.

Le prix de ces obligations est de 355 francs, payables par fraction.

Pour plus amples renseignements: S'adresser, à Paris, à M. F. de Fontbouillant, directeur de l'Epargne, 7, place de la Bourse.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Les créanciers de la faillite Jacques Claret, sont prévenus qu'une réunion aura lieu le 4^{er} août, au tribunal de Souillac.

La vérification des créances de la faillite Eugène Monsour, aura lieu le 18 août, au tribunal de Souillac.

Etude de M. Maturé, avoué à Gourdon.

D'un jugement du tribunal de Gourdon, en date du 29 juillet 1868, il résulte que Marie Roussel a été séparée quant aux biens d'avec son mari Pierre Vaillé.

Par jugement rendu le même jour, Marie Seroude, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son mari Antoine Chanut.

(Extrait du Gourdonnais, du 30 Juillet.)

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

EAUX DE SELTZ

ET

LIMONADE GAZEUSE

CHEZ M. DUC, PHARMACIEN

A Cahors, rue Fénélon.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS

A ASSIER.

Départ de Cahors: 4 h. du soir.

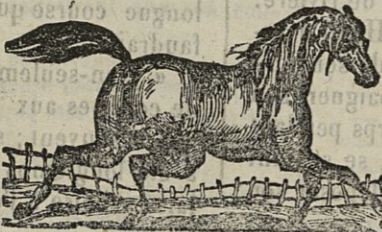
Départ d'Assier: 1 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galeri Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

CORS

Ognons, etc. En 30 minutes on s'en débarrasse avec les Limes chimiques américaines de P. Mourthé (brev. s. g. d. g.) fournisseur des armées; approuvées par diverses académies et par 15 gouvernements. — 3,000 cures authentiques. — Médailles de 1^{re} et 2^e classe. — Des rapports officiels constatent qu'elles ont guéri 2,000 soldats. — (Voir le prospectus.) Prix: 2 fr. — Dépot généraux 28, rue Geoffroy-Lasnier, Paris, et dans toutes les pharmacies. — Dépot à Cahors, Pharmacie Vinel.

A Vendre ou à Louer

LE CAFÉ IMPÉRIAL

Avec ces accessoires. — S'adresser à M^{me} veuve Gervais Bail 7 ans. On offre toute facilité pour le paiement.

Le propriétaire-gérant: A. LAYTON.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

VINAIGRE DE TOILETTE

JEAN-VINCENT BULLY

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

SEUL VINAIGRE RÉCOMPENSÉ.

Ce Vinaigre doit sa réputation universelle et son incontestable supériorité sur l'eau de Cologne comme sur tous les produits analogues, non-seulement à la distinction et à la suavité de son parfum, mais encore à ses propriétés extrêmement précieuses pour tous les soins d'hygiène.

Le Vinaigre de JEAN-VINCENT BULLY jouit du reste pour tous les usages de la toilette d'une telle faveur qu'elle suffit seule à son plus grand éloge.

L'unique chose qui reste donc à recommander au public, c'est d'éviter les contrefaçons:

EN REFUSANT tout flacon où le nom de JEAN-VINCENT BULLY serait précédé des mots dit de, ou de toute autre formule semblable.

EN EXIGEANT l'enseigne Au Temple de Flore, — LE BOUTICHER INTACT, — LA SIGNATURE DE J.-V. BULLY sur le cachet en cire noire, — la contre-étiquette fixant au col du flacon le FIL BLANC, ROSE, VERT et NOIR, terminée par LA MÉDAILLE DE GARANTIE.

A Paris, 67, rue Montorgueil.